



Déboires des Latino-américains à l'aéroport de Roissy

Le président Nicolas Sarkozy et son ami Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale, n'ont pas attendu la "directive retour", approuvée le 18 juin par le Parlement européen, pour suspecter tout étranger originaire du Tiers Monde d'être un clandestin en puissance.

Traditionnels amis de la France, les Latino-américains font une amère expérience. Simples touristes, ils se plaignent aujourd'hui des tracasseries administratives dont ils se disent les victimes dès leur arrivée à l'aéroport de Roissy. De plus en plus souvent les agents de la police aux frontières (PAF) les soumettent à un véritable interrogatoire, même lorsqu'ils sont munis d'un visa en bonne et due forme : durée du séjour, billet de retour dans le pays d'origine, réservation d'hôtel ou certificat d'hébergement, ressources financières etc... Il suffit qu'ils aient une apparence modeste et le faciès un peu foncé pour que les questions posées deviennent, à leurs yeux, carrément discriminatoires.

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) en sait quelque chose. Installée dans un immeuble vétuste d'une rue commerçante du 11^e arrondissement, à Paris, elle regroupe 23 organisations dont Amnesty International, la Cimadé et le MRAP. Elle est envahie quotidiennement par des

Latino-américains et des Africains en quête d'informations. Avec deux salariés et quinze bénévoles, elle se bat courageusement pour défendre les droits des étrangers menacés d'expulsion dès leur arrivée en France. Les atteintes aux droits de la personne humaine ont pris de telles proportions qu'elle a publié récemment un rapport de 32 pages intitulé *Une France inaccessible*.

Depuis le début de l'année, les cas de refoulement à l'aéroport de Roissy se sont multipliés. Un jour, ce sont deux Brésiliens, l'un en transit pour Rome, l'autre pour Valence, qui ne sont pas autorisés à prendre leur vol de correspondance. Une semaine plus tôt, cinq passagers en provenance de La Havane subissaient le même sort. Un autre jour, c'est une Mexicaine qui, malgré la présence de sa famille à son arrivée et un certificat d'hébergement, est réexpédiée dans les heures suivantes vers son pays d'origine.

En mai, deux Chiliens, en transit pour Göteborg, n'ont pu poursuivre leur voyage parce qu'ils n'avaient pas de certificat d'hébergement. En juillet, un recteur d'Université, très connu en Colombie, s'est vu refuser par le consulat de France un visa de tourisme. Aucune explication ne lui a été donnée. Sur un ton très désagréable, le fonctionnaire lui a demandé "Au lieu de passer quelques jours à Paris, pourquoi ne transitez-vous par Madrid pour rejoindre directement vos amis à Londres?". Les cas de ce genre ne manquent pas.

La révolte gronde chez les Latino-américains. Avec la directive du Parlement européen, qualifiée de "directive de la honte" ou de "directive de l'ingratitude", elle ne fait que s'amplifier. Les chefs d'État l'ont condamnée à l'unanimité et leurs diplomates ne se gênent plus pour critiquer tout particulièrement la France,

accusée de maltraiter leurs touristes.

Actuellement les ressortissants de certains pays comme la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont besoin d'un visa. Au Chili et au Venezuela, les consulats exigent souvent la preuve de ressources financières suffisantes ou un certificat d'hébergement authentifié. Par contre, Mexicains et Panaméens peuvent, en principe, entrer librement. Pourquoi ces différences de traitement ? Dotés de tous les pouvoirs, les consulats de France en Amérique latine prennent leur décision sans fournir la moindre explication aux intéressés. Colombiens et Chiliens sont les plus exaspérés.

Un nouveau type de visa est désormais exigé des ressortissants d'une dizaine de pays dont la Colombie, Cuba, Haïti et la République dominicaine. Il s'agit du VTA, le visa de transit aéroportuaire, obligatoire pour toute personne en transit. "Dans ce domaine, la France est la championne de l'Union européenne", nous a fait remarquer une responsable de l'Anafé. En l'absence de texte réglementaire précis, la PAF a toute liberté pour interrompre un transit d'une durée supérieure à quatre heures. Dans ce cas, le passager est maintenu en zone d'attente sans que lui soit notifiée la décision de non-admission. Il n'a donc pas accès aux droits qui sont prévus dans cette situation : ni téléphone ni assistance juridique. Cette privation de liberté arbitraire touche tout particulièrement les Latino-américains : manque de traduction en espagnol et en portugais des informations sensibles, absence fréquente d'interprètes.

Même l'Anafé, qui n'a pas d'accès libre et illimité aux zones d'attente, a énormément de difficultés à intervenir pour faire respecter les droits des passagers alors que la plupart d'entre eux ne savent



même pas qu'ils peuvent bénéficier du "jour franc" de 24 heures. En vertu de l'article L. 213-2 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), en effet, tout étranger menacé d'expulsion à son arrivée dans un aéroport français doit exprimer clairement sur le document qui lui est présenté sa volonté d'être rapatrié après l'expiration du "jour franc", faute de quoi il ne dispose pas de ce délai supplémentaire pour prendre contact avec son consulat, un membre de sa famille ou un proche.

Ces derniers temps, pour les vols considérés par la PAF comme sensibles ou à hauts risques migratoires, les "contrôles passerelle", réalisés par les agents de la Brigade Mobile d'Intervention (BMD), ont nettement augmenté, surtout en provenance de certains pays latino-américains comme la Colombie ou le Venezuela et, depuis mars, la République dominicaine. Pour ces contrôles, les policiers se positionnent directement à la sortie de l'avion.

Ils effectuent à cet endroit une première vérification des documents. Certains passagers doivent remettre leur passeport et suivre les agents au poste de police, sans que rien ne leur soit en général expliqué. Rappelons à ce sujet que les compagnies aériennes doivent transmettre au ministère de l'Intérieur par envoi électronique sécurisé toutes les données à caractère personnel de chaque passager. Ajoutons à cela la multiplication des fichiers de police : système d'information sur les visas (VIS), fichier national transfrontière (FNT), fichier des passagers aériens (FPA), ICONET, SIS II, Eurodac. Peu à peu, la France limite l'entrée sur son territoire des ressortissants du Tiers Monde, y compris des touristes latino-américains en transit.

Président de l'Union européenne jusqu'à la fin de l'année, le président Nicolas Sarkozy entend faire approuver en octobre un "pacte pour l'immigration". Il n'est pas à l'honneur de la France, patrie des Droits de l'Homme. Des 27 États membres, notre pays a aujourd'hui la politique la plus intransigeante à l'égard des étrangers. L'Amérique latine risque de la lui faire payer très cher.

Édouard BAILBY

Anafé : 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris. Tél. 01 43 67 27 52. Permanence juridique pour les personnes maintenues en zone d'attente : 01 42 08 69 93.

Cimade : "Accueil affligeant dans les préfectures"

Ce n'est pas seulement à l'aéroport de Roissy que les Latino-américains se sentent souvent mal accueillis. La Cimade, service œcuménique d'entraide, vient de publier un rapport édifiant sur la manière dont sont reçus en général les étrangers dans les préfectures. Effectuée entre octobre 2007 et mars 2008, l'enquête met en évidence une logique institutionnalisée d'opacité et d'arbitraire contraire aux droits les plus fondamentaux.

Dans la plupart des grandes préfectures, notamment en Ile-de-France, les files d'attente à partir de six heures du matin sont un supplice pour les milliers de travailleurs qui cherchent à obtenir un simple certificat ou à régulariser leur situation. Accueillis par des fonctionnaires débordés, qui ne sont pas toujours courtois, ils rencontrent d'énormes difficultés pour avoir des informations sur les procédures à suivre ou l'état d'avancement d'un dossier, sans parler des délais de réponse excessifs.

Les lois sont de plus en plus draconiennes à l'égard des étrangers. Celles du 26 novembre 2003, dite loi "Sarkozy 1" et du 24 juillet 2006, dite loi "Sarkozy 2", par exemple, ont supprimé la délivrance de "plein droit" de la carte de résident pour ceux qui ont des attaches familiales fortes en France. Depuis, le gouvernement a pris de nouvelles dispositions pour compliquer la vie des immigrés sans ressources et les inciter à partir. C'est à bon escient que l'Administration les maltraite. Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, déclarait le 2 mai 2006 à l'Assemblée nationale : "Rien n'oblige celui qui n'aime pas notre pays, n'apprécie pas ses valeurs et ne respecte pas ses lois à y rester". Dans les années 1960, les généraux brésiliens au pouvoir avaient un slogan : "Arme-o ou deixe-o - Aimez-le ou quittez-le".

E. B.

Devant la loi. Enquête de la Cimade, service œcuménique d'entraide, sur les conditions d'accueil des étrangers dans les préfectures, 55 pages, 5 euros + 2 euros de frais de port. Cimade : 64, rue Clisson, 75013 Paris. Tél. 01 44 18 60 50.

Immigrés latino-américains en Europe

Dans son édition 2008 consacrée à l'Amérique latine, la Documentation française publie une étude de Marie-Carmen Macias, chercheur associé au CNRS-CRE-DAL, sur les émigrés du sous-continent. Ils sont passés de 1,5 million en 1960 à 11 millions trente ans plus tard et à plus de 28 millions en 2007. Une minorité de ces migrants se déplace à l'intérieur de l'Amérique latine. Les quatre-cinquièmes se dirigent vers d'autres régions du monde, notamment les États-Unis et le Canada (58 %). Alors que les Mexicains et les Centro-américains choisissent de préférence l'Amérique du Nord, pour des raisons de proximité géographique, les Sud-américains proprement dit sont de plus en plus nombreux à émigrer en Europe à la recherche de travail.

Phénomène nouveau : les catégories les moins pauvres et les plus instruites n'hésitent plus à tenter leur chance. Le cas le plus dramatique est celui d'Haïti où 53,1 % des médecins et 94 % des infirmiers formés sur place partent exercer à l'étranger. Autre particularité : les femmes n'hésitent plus à s'expatrier. Elles représentent aujourd'hui la moitié des émigrés à destination de l'Union européenne et même davantage dans certains cas, comme celui des Brésiliennes. L'Espagne reste pour des raisons linguistiques et culturelles le pays du Vieux Continent qui a la préférence des Latino-américains de langue espagnole. Selon les dernières statistiques du ministère du Travail et des Affaires sociales, à Madrid, 1,2 million de Latino-américains résidaient dans ce pays en 2007. Les plus nombreux sont les Équatoriens et les Colombiens. Aucune statistique en ce qui concerne la France.

E. B.

Amérique latine, édition 2008, sous la direction de Georges Couffignal, la Documentation française, 29-31 quai Voltaire, 75344 Paris Cedex 07. Annuaire de 216 pages, 25,50 euros.